

Service assemblées et contentieux

Acte n°2023-01

DÉCISION

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Relative à des mouvements de
crédits budgétaires entre chapitres

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS du Tarn n°025/CA – 03/2023 du 21 mars 2023 approuvant le budget primitif de l'établissement pour l'exercice 2023, et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant,

Considérant que le chapitre 21 nécessite un besoin de financement qui peut être couvert par le chapitre 23,

Considérant qu'il n'a été procédé à aucune décision antérieure portant sur la fongibilité des crédits.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Les mouvements de crédits suivants sont exécutés dans le budget principal du SDIS du Tarn sur l'exercice 2023 :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
(Chap. 23) 2313 Constructions	- 228.000 €
(Chap. 21) 21828 Autres matériels de transport	155.000 €
(Chap. 21) 21568 Autres matériels incendie et secours	33.000 €
(Chap. 21) 2188 Autre	40.000 €
Solde	0 €

Article 2

La présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration et figurera au recueil des délibérations.

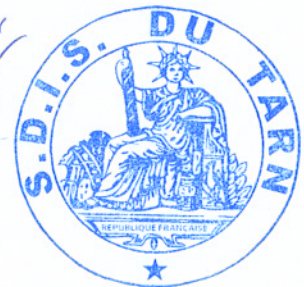
Article 3

Le directeur départemental du SDIS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du SDIS après transmission au contrôle de légalité.

A Albi, le : **23 AOUT 2023**

Le président,

Michel BENOIT



Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>